



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Ble dur

Question écrite n° 3228

#### Texte de la question

M. Gerard Cornu appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la production de ble dur en région Centre. L'alignement du prix de cette culture sur celui des autres céréales sans aucune aide compensatoire spécifique pour cette zone de production est lourd de conséquences sur l'évolution de la production. La région Centre, qui assurait, il y a peu encore, 52 p. 100 de la production nationale de ble dur, connaît une baisse sans précédent des emblavements de ble dur. Dans le seul département d'Eure-et-Loir, ses surfaces sont en recul de 90 p. 100, passant de 60 000 hectares à 6 000 hectares en 1993. Si une maîtrise de la production est nécessaire, la situation actuelle se révèle être excessive et aura des effets induits désastreux sur les filières de production. La disparition du bassin de production de ble dur de la région Centre privera les semouleries du nord de l'Europe d'une source d'approvisionnement concurrentielle de qualité. Celles-ci seront inévitablement contraintes de pallier ce déficit en recourant à des importations de ble dur en provenance de pays tiers, d'Amérique du Nord en particulier. L'abandon du ble dur engendre un transfert de surfaces vers d'autres productions, essentiellement le ble tendre. Au manque à gagner pour les producteurs s'ajoute la destabilisation de la filière du ble tendre, sur laquelle pèsent déjà des stocks importants. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation engendrée par les dispositions actuelles de la politique agricole commune.

#### Texte de la réponse

La réforme de la politique agricole commune a particulièrement bouleversé la production de ble dur. Jusqu'à cette réforme, la différence était de 35 p. 100 entre les prix d'intervention du ble tendre et du ble dur, à l'avantage de ce dernier. Ces prix sont effectivement alignés, sans compensation dans les zones de production considérées comme non traditionnelles. Certes, l'offre de ble dur en Europe était ces dernières années de plus en plus excédentaire par rapport à la demande, ce qui appelait un effort de maîtrise de la production. Cependant, les mesures prises dans le cadre de la réforme de la PAC ont été excessives : elles ont fait supporter, principalement à la France, le poids de la réduction de la production de ble dur, créant une distorsion de concurrence entre les semouleries du Nord de l'Europe et celles du Sud, notamment italiennes. C'est pourquoi la France demande un aménagement à la réforme de la PAC sous forme d'une aide ble dur pour les zones non traditionnelles égale à environ 40 p. 100 de celle accordée aux régions méditerranéennes, soit 115 ecus, dans la limite d'une surface de 200 à 250 000 hectares.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cornu Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3228

**Rubrique :** Céréales

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1869

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4598